

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 septembre 2019 à 19 h 32.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

23033-09-19

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

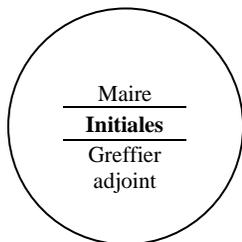
**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 37 à 19 h 48.

1.5

23034-09-19

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 22 AOÛT 2019 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 19 août 2019 (résolutions 22977-08-19 à 23032-08-19);
- Procès-verbal de correction du 22 août 2019; et
- Procès-verbal de la consultation publique du 5 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

**CONVOCAION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2021-2022**

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville est convoquée par le maire.

Ladite séance sera tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 15 octobre 2019, à 19 h, afin de discuter de l'adoption du *Programme triennal d'immobilisations* des années 2020, 2021 et 2022.

2.

2.1

23035-09-19

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le trésorier doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

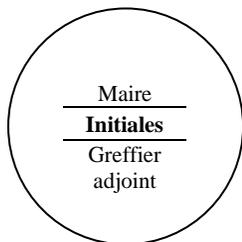
CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au

**17273**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9 septembre 2019, compte général, au montant de sept cent soixante-cinq mille cent cinquante-sept dollars et douze cents (765 157,12 \$), chèques numéros 49783 à 49994, inclusivement.

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 septembre 2019, au montant de trois cent quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-sept dollars et trente-trois cents (382 187,33 \$), numéros de bons de commande 57824 à 57932, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23036-09-19

2.2

**AFFECTATION D'UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 9 628,50 \$ –  
RÈGLEMENT 752 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION, LA RÉFECTION ET  
L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS  
MUNICIPAUX DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS DE LA  
VILLE ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater la firme *Consultants JMJ Inc.* afin de procéder à l'installation de nouveaux luminaires avec poteaux solaires à la patinoire du lac Renaud;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Consultants JMJ Inc.* au montant de 9 170 \$, plus taxes;

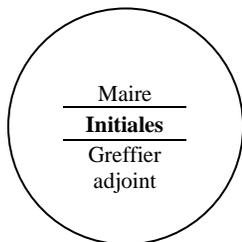
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QU'une somme de 9 170 \$, plus taxes, soit transférée du *Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures et d'équipements municipaux dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt de 800 000 \$ nécessaire à cette fin* vers le poste budgétaire 23-080-70-007 pour le projet d'installation de nouveaux luminaires à la patinoire du lac Renaud.
2. QUE toute somme non utilisée soit retournée au *Règlement 752*.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23037-09-19

2.3

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PLACE DE LA GARE DE PRÉVOST (FARR 2018) – ADDENDA – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le 23 août 2018 la Ville a signé avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la *Convention d'aide financière relativement au projet d'agrandissement du stationnement de la Place de la Gare de Prévost* (FARR 2018);

CONSIDÉRANT que l'annexe « A » de la *Convention d'aide financière relativement au projet d'agrandissement du stationnement de la Place de la Gare de Prévost* (FARR 2018), prévoit que ledit projet doit être complété au 31 mars 2020.

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire est requis afin d'effectuer lesdits travaux et pour obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le cas échéant, et de regrouper les deux projets de travaux dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR 2018 et FARR 2019) dans un seul appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le greffier à signer l'addenda dans le cadre de la *Convention d'aide financière relativement au projet d'agrandissement du stationnement de la Place de la Gare de Prévost* (FARR 2018) afin de fixer la date de fin du projet au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23038-09-19

3.

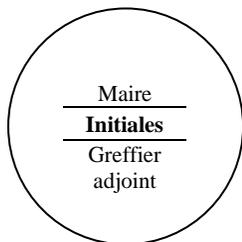
3.1

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-63 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE C2 DU GROUPE COMMERCE (C) DANS LA ZONE C-405)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 6 août 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22959-07-19);



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-63 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser certains usages de la classe d'usage C2 du groupe commerce (C) dans la zone C-405).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23039-09-19

3.2  
**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT DE L'USAGE P101 DANS LES ZONES C-253 ET P-430)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 5 septembre 2019, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la modification accessoire suivant la consultation publique du 5 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 19 août 2019 (résolution 23004-08-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-64 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Ajout de l'usage P101 dans les zones C-253 et P-430) ».

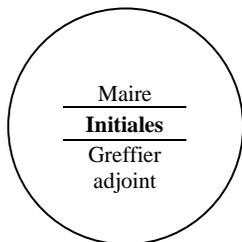
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23040-09-19

3.3  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 602-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'UNE EXCEPTION SUR L'APPLICATION DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet de règlement le 6 août 2019, conformément à la Loi;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 8 juillet 2019 (résolution 22961-07-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 602-4 amendant le règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Ajout d'une exception sur l'application des normes minimales de lotissement).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23041-09-19

3.4  
**ADOPTION – RÈGLEMENT 767 AMENDANT DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR Y PRÉCISER QUE LA TAXE EST IMPOSÉE D'APRÈS LES CATÉGORIES ET SELON LES MÊMES PROPORTIONS QUE CELLES DES TAUX PARTICULIERS ADOPTÉS POUR LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 19 août 2019 (résolution 23009-08-19);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

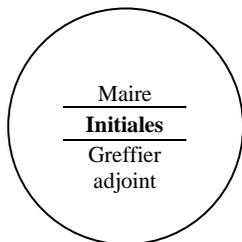
1. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 767 amendant divers règlements d'emprunt afin de modifier l'article imposant une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables pour y préciser que la taxe est imposée d'après les catégories et selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23042-09-19

3.5  
**AMENDEMENT – POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE PRÉVOST (ABROGATION DE L'ANNEXE A)**

CONSIDÉRANT que l'annexe A de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* alourdi le processus administratif d'acquisition de biens et de services d'une valeur de dix mille dollars (10 000 \$) et moins;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des Affaires juridiques et citoyennes pour l'abrogation de cette annexe;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil amende la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* afin de retirer l'annexe A et toute référence à cette dernière, tel que présenté en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.  
4.1

23043-09-19

**ACQUISITION DE TERRAINS – LOTS 1 919 014 ET 2 534 367 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée adjudicataire des lots 1 919 014 et 2 534 367 du cadastre du Québec lors de la vente pour taxes tenue le 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT la prescription du droit de retrait des anciens propriétaires;

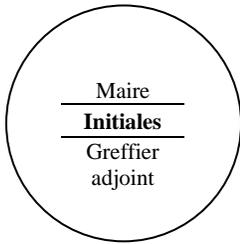
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le greffier à mandater un notaire afin de préparer l'acte de vente final pour les lots 1 919 014 et 2 534 367 du cadastre du Québec.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente final pour les lots 1 919 014 et 2 534 367 du cadastre du Québec à intervenir devant le notaire à être mandaté par le directeur général ou le greffier.
3. QUE la Direction des finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23044-09-19 4.2  
**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – PARTIE DU LOT 2 533 016 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux réalisés pour la réfection du chemin du Lac-Écho, une servitude permanente de drainage a été acquise sur les lots 2 534 745 et 2 533 066 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une servitude permanente de drainage est également requise sur une partie du lot 2 533 016 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2019, minute 4 101;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une servitude permanente de drainage sur une partie du lot 2 533 16 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2019, minute 4 101.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir, devant Me Françoise Major, notaire, aux frais de la Ville.

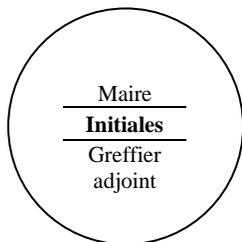
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23045-09-19 4.3  
**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE – LOT 4 245 463 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot 4 245 462 du cadastre du Québec en février 2009 pour des travaux de réfection de la fondation et du drainage de la rue Shaw Ouest;

CONSIDÉRANT que, dans l'acte notarié d'acquisition du lot 4 245 462 du cadastre du Québec, il était mention d'acquisition d'une servitude d'empiètement sur le résidu de l'empiètement situé sur le lot 4 245 463 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la description technique de la servitude sur le lot 4 245 462 du cadastre du Québec à être réalisée par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 715;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une servitude d'empiètement sur le lot 4 245 463 du cadastre du Québec, conformément à la description technique à être préparée par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude d'empiètement à intervenir devant le notaire à être mandaté par la Ville, aux frais de la Ville.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23046-09-19

5.  
5.1

**FOURNITURE ET MISE EN RÉSERVE DE PIERRE CONCASSÉE,  
CALIBRE AB-10 – CONTRAT 2015-38 – RENOUELEMENT  
2019-2020**

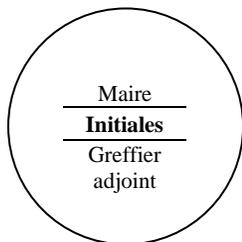
CONSIDÉRANT que le contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée, calibre AB-10 » est renouvelable à chaque année, jusqu'en 2020, et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de la compagnie *Carrières Uni-Jac Inc.*, et ce, depuis 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat 2015-38 pour l'année 2019-2020 par la compagnie *Carrières Uni-Jac Inc.* en date du 27 août 2019, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 169 900 \$, plus taxes pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de Sylvain Allard, directeur, Direction des Infrastructures, en date du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-621;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat 2015-38 « Fourniture et mise en réserve de pierre concassée, calibre AB-10 » pour l'année 2019-2020 à la compagnie *Carrières Uni-Jac Inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de cent soixante-neuf mille neuf cents dollars (169 900 \$), plus taxes, tel que stipulé dans le cahier 2 « Avis aux soumissionnaires », article 3.0 « Durée et reconduction ». La quantité approximative de 10 000 tonnes sera divisée en deux (2) transports soit :
  - Fin 2019 : 50 % du matériel pour un montant de 84 950 \$, plus taxes;
  - Début 2020 : 50 % du matériel pour un montant de 84 950 \$ plus taxes.
2. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23047-09-19

5.2  
**TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2019-37 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-37 dans le journal *Info Laurentides* du 5 juin 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection du barrage du lac Saint-François;

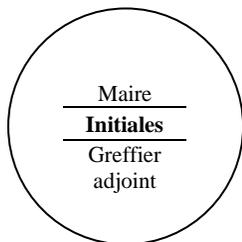
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 juin 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Excapro Inc.	751 463,70 \$
Inter Chantiers Inc.	889 923,73 \$

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu son certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la clause 52.0 « Conditions préalables à l'octroi du contrat » du devis TP-SP-2019-37;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Joey Leckman



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2019-37 « Travaux de réfection du barrage du lac Saint-François » en vertu de la clause 52.0 « Conditions préalables à l'octroi du contrat » du devis TP-SP-2019-37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23048-09-19

5.3  
**TRAVAUX DE RÉFECTION, DE DRAINAGE ET D'AGRANDISSEMENT  
DU STATIONNEMENT DE LA GARE – APPEL D'OFFRES PUBLIC  
TP-SP-2019-52 – REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2019-52 dans le journal *Info Laurentides* du 5 juin 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour de travaux de réfection, de drainage et d'agrandissement du stationnement de la gare;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 juillet 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9161-4396 Québec Inc.	309 762,78 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	345 719,66 \$
Gestion MGD Inc.	355 333,97 \$
Excapro Inc.	387 193,29 \$
9267-7368 Québec Inc.	400 276,19 \$
LEGD Inc.	439 020,81 \$
Inter Chantiers Inc.	446 163,04 \$

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu son certificat de non-assujettissement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT la clause 1.1 « Adjudication du contrat » du devis TP-SP-2019-52 (modifié par l'addenda 2);

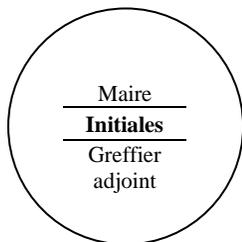
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2019-52 « Travaux de réfection, de drainage et d'agrandissement du stationnement de la gare » en vertu de la clause 1.1 « Adjudication du contrat » du devis TP-SP-2019-52 (modifié par l'addenda 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23049-09-19 5.4 **INSTALLATION D'ENREGISTREURS ÉLECTRONIQUES DE DÉBORDEMENT – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-61 – REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2019-61 dans le journal *Le Nord* du 7 août 2019 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour l'installation d'enregistreurs électronique de débordement;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 août 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Pompes Villemaire Inc.	196 555,52 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumis dépasse l'estimation et le budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres ING-SP-2019-61 « Installation d'enregistreurs électroniques de débordement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23050-09-19 5.5 **RÉFECTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉGLISE ST-FRANÇOIS-XAVIER – APPEL D'OFFRES ING-SI-2019-74 – RÉSULTAT D'OUVERTURE**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-74 pour la réfection de la structure du rez-de-chaussée de l'église St-François-Xavier;

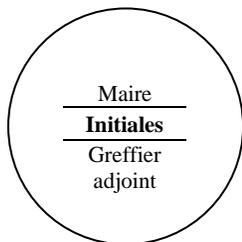
CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas reçu de soumission;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal prenne acte du résultat d'ouverture dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation numéro ING-SI-2019-74 pour la réfection de la structure du rez-de-chaussée de l'église St-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23051-09-19

5.6

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA STATION ET DU CHEMIN DAVID – APPEL D’OFFRES PUBLIC ING-SP-2019-77 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d’offres public numéro ING-SP-2019-77 dans le journal *Le Nord* du 7 août 2019 et sur le *Système électronique d’appel d’offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection de la chaussée de la rue de la Station et du chemin David;

CONSIDÉRANT l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 août 2019 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Construction Anor (1992) Inc.	147 004,68 \$
Pavages Multipro Inc.	181 521,68 \$
LEGD Inc.	189 470,73 \$
Uniroc Construction Inc.	252 944,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing. jr., de la firme *Parallèle 54 Expert-conseil Inc.*, en date du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat ING-SP-2019-77 « Travaux de réfection de la rue de la Station et du chemin David » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction Anor (1992) Inc.*, pour un montant total de cent vingt-sept mille huit cent cinquante-sept dollars et quatre-vingt-quinze cents (127 857,95 \$), plus taxes.
2. QUE les documents d’appel d’offres, la soumission de l’entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. QUE la Direction des Finances et du capital humain soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

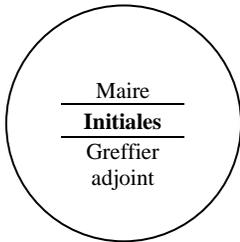
23052-09-19

6.

6.1

**RÉVISION DE LA POLITIQUE DE RÉFECTION DURABLE DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT la révision de certains paragraphes de la *Politique de réfection durable des infrastructures* en vue des investissements en



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

infrastructure à venir;

CONSIDÉRANT la révision de l'article 4.1.5.1.1 *Pavage d'une rue en gravier* pour préciser la répartition des dépenses (70 % fonds général et 30 % riverains) et pour confirmer que le terme des règlements d'emprunt est à la discrétion du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la révision de l'article 5.1.6 *Acceptation du projet par les riverains* pour préciser que, lors de projet de pavage de rue en gravier, un sondage doit être réalisé auprès des propriétaires des immeubles situés dans le bassin des riverains et qu'au moins soixante pourcent (60 %) des propriétaires doivent donner leur approbation pour débiter le processus d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT la modification des annexes pour s'harmoniser avec les modifications aux articles 4.1.5.1.1 et 5.1.6.;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal adopte la *Politique de réfection durable des infrastructures*, tel que révisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23053-09-19

6.2

**DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR DES TRAVAUX SUR LES RUES PRINCIPALE, DU NORD, ROSS, GUÉNETTE, FILIATRAULT ET LEVASSEUR**

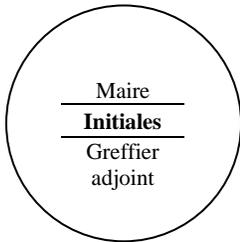
CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme *MLC Associés Inc.*, résolution 22826-04-19, relativement à la réalisation de plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres sur les rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur ;

CONSIDÉRANT que le projet doit être présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation, en vertu des dispositions de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal autorise la firme *MLC Associés Inc.* à soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

travaux à venir sur les rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur.

2. QUE le conseil municipal atteste que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.
3. QUE le conseil municipal s'engage, une fois les travaux parachevés, à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MELCC signé par un ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.

8.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le président du Comité de sécurité communautaire dépose au conseil municipal le rapport du comité.

9.

9.1

23054-09-19

**ACQUISITION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DE BIBLIOTHÈQUE ET CHANGEMENT DU PARC INFORMATIQUE – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2019-86 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches possède un système intégré de gestion (SIGB) depuis 2009 et que ce système ne répond plus aux besoins et à la qualité de services offerts aux usagés;

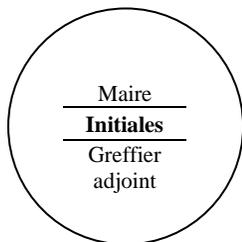
CONSIDÉRANT que la Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu et analysé différents SIGB et que le système retenu, *Biblionet*, provient de *Concepts logiques 4DI Inc.* au montant de 11 037,60 \$;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) ordinateurs pour le service aux usagers datent de plusieurs années et ne peuvent pas supporter le nouveau système et que l'acquisition de nouveaux ordinateurs auprès de *CBM Informatique* revient à 4 644,76 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 22 août 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie détenir les fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le contrat LOI-DP-2019-86 pour l'acquisition du logiciel *Biblionet* à *Concepts Logiques 4DI Inc.* au montant de neuf mille six cents dollars (9 600 \$), plus taxes.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat de l'acquisition de quatre (4) ordinateurs à *CBM Informatique* pour un montant de quatre mille trente-neuf dollars et quatre-vingt cents (4 039,80 \$).
3. QUE la Direction des Affaires financières soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23055-09-19

9.2

### **RECONNAISSANCE D'ORGANISMES – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MIRABEL ET ST-JÉRÔME ET SCHOLA, ORGANISME DE FORMATION MUSICALE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que les organismes *Le club de patinage de vitesse Mirabel et St-Jérôme* et *Schola, organisme de formation musicale* ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que les organismes ont fourni tous les documents nécessaires à l'obtention d'une reconnaissance;

CONSIDÉRANT que les deux (2) organismes sont des organismes régionaux et qu'ils offrent également des services aux résidents de la Ville, soit sur le territoire, soit à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et que, selon la politique de soutien aux organismes, ils peuvent être reconnus;

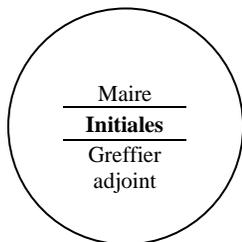
CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 22 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal octroie le statut d'organisme reconnu aux organismes *Le club de patinage de vitesse Mirabel et St-Jérôme* et *Schola, organisme de formation musicale*.
2. QUE les organismes pourront soumettre des demandes de soutien technique, conformément à la politique de soutien aux organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23056-09-19 9.3  
**AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – SOCIÉTÉ  
D’HORTICULTURE ET D’ÉCOLOGIE DE PRÉVOST – 25<sup>E</sup>  
ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de soutien de la part de la Société d’horticulture et d’écologie de Prévost, pour la tenue d’une activité spéciale dans le cadre de leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été dûment analysée, en fonction de la politique et que les budgets sont disponibles;

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 22 août 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d’effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accorde une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) à la Société d’horticulture et d’écologie de Prévost afin de souligner leur 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation.
2. QUE la Direction des Affaires financières soit et est autorisée à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10.

10.1

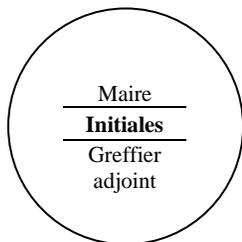
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D’URBANISME DU 20 AOÛT 2019**

La vice-présidente du comité consultatif d’urbanisme dépose au conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 20 août 2019.

10.2

23057-09-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0066 – RUE  
THERRIEN – LOT 5 523 288 – ZONE H-104**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour la rue Therrien (lot 5 523 288 du cadastre du Québec) a pour but de permettre la construction d’un garage détaché avec deux (2) portes de garage d’une hauteur de 3 m au lieu de la hauteur maximale de 2,5 m, tel que prescrit par la réglementation;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, tel que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro DDM 2019-0066 pour le lot 5 523 288, rue Therrien, tel que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23058-09-19

10.3  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM 2019-0067 – 2450,  
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE – LOT 6 251 886 – ZONE C-427**

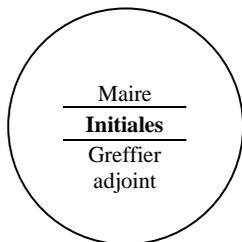
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle a pour but de :

- Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment au lieu du maximum d'une seule;
- Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le bâtiment de superficies respectives de 12,69 m et de 8,07 m au lieu du maximum de 5 m chacune;
- Permettre l'installation d'une enseigne sur pylône d'une hauteur de 7,62 m au lieu du maximum de 6 m;
- Permettre l'installation d'une enseigne sur pylône d'une superficie de 7,47 m au lieu du maximum de 5 m;
- Permettre une superficie d'affichage totale de 40,92 m<sup>2</sup> au lieu du maximum de 10 m<sup>2</sup>;

le tout, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal reporter la demande de dérogation mineure, et demande au requérant de proposer une enseigne sur poteau conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal reporte sa décision sur la dérogation mineure numéro 2019-0067 pour le 2450, boulevard du Curé-Labelle et demande au requérant de proposer une enseigne sur poteau conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23059-09-19

10.4

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019 – APPROBATION

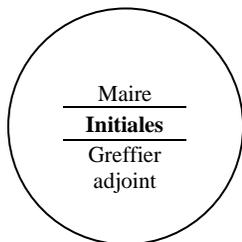
CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
20 août 2019	Accepter	2019-0057	3018-3020, boulevard du Curé-Labelle
20 août 2019	Accepter	2019-0065	1190, rue du Clos-du-Soleil
20 août 2019	Reporter	2019-0068	2450, boulevard du Curé-Labelle
20 août 2019	Accepter	2019-0069	2634, boulevard du Curé-Labelle
20 août 2019	Accepter	2019-0070	1242, rue du Nord
20 août 2019	Reporter	2019-0071	2791 à 2797, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.
2. QUE le conseil municipal reporte sa décision sur la demande de PIIA 2019-0068 à une séance ultérieure.
3. QUE le conseil municipal reporte sa décision sur la demande de PIIA 2019-0071 à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2019**

Le directeur général dépose au conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 20 août au 9 septembre 2019, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747 :

#### **RAPPORT DES EFFECTIFS – DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2019**

##### DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

- Simon Roy, technicien services techniques temporaire, fin d'emploi le 16 août 2019.

##### DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Maxime Lafleur, confirmation de la promotion à titre de lieutenant.

##### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- Kevin Beauséjour, stagiaire, fin d'emploi le 30 août 2019.

#### **MOUVEMENT DE PERSONNEL CADRE – DU 20 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2019**

- Guillaume Laurin-Taillefer, greffier et directeur de la Direction des Affaires juridiques et citoyennes, fin d'emploi le 20 septembre 2019.

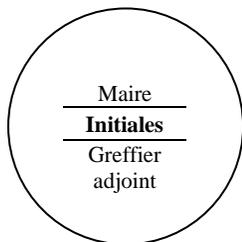
11.2

23060-09-19

### **CAPITAINE OPÉRATIONS, SÉCURITÉ INCENDIE – PROMOTION**

CONSIDÉRANT qu'en date du 11 mars 2019, le conseil municipal a nommé de façon intérimaire monsieur Mathieu Beauchamp au poste de Capitaine aux incendies;

CONSIDÉRANT l'excellent travail de monsieur Mathieu Beauchamp dans ses fonctions;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal confirme la promotion de monsieur Mathieu Beauchamp au poste de Capitaine opérations, sécurité incendie (temps partiel).
2. QUE le conseil municipal mandate le directeur général par intérim pour signer le contrat individuel de travail de monsieur Mathieu Beauchamp.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23061-09-19

12.  
12.1

**AJOUT DE NOUVEAUX ARRÊTS – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'offre actuelle de transport collectif par le Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (ci-après « TAC MRC RDN ») par l'entremise du service taxi-bus;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser la mobilité durable auprès des citoyens et citoyennes de la Ville;

CONSIDÉRANT la révision de la localisation des arrêts des services taxi-bus sur le territoire de la Ville par la Commission du développement économique;

CONSIDÉRANT que, lors de cette révision, plus de soixante-dix (70) nouveaux arrêts ont été identifiés, pour un total de cent vingt (120) arrêts sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal transmette la liste révisée des arrêts de taxi-bus jointe à la présente résolution au TAC MRC RDN afin que l'organisme fasse les démarches pour l'ajout des nouveaux arrêts.

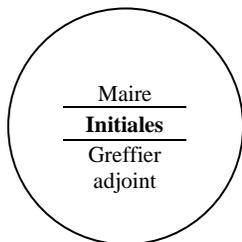
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23062-09-19

12.2

**MOTION DE FÉLICITATIONS – RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICES**

CONSIDÉRANT que madame Danielle Whalen et monsieur Daniel Villeneuve sont à l'emploi de la Ville depuis trente (30) ans;



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal félicite madame Danielle Whalen et monsieur Daniel Villeneuve et les remercie pour leurs loyaux services au cours des trente (30) dernières années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 18 à 20 h 20.

14.

### **QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 20 à 20 h 20.

15.

15.1

23063-09-19

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23033-09-19 à 23063-09-19 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 23033-09-19 à 23063-09-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 septembre 2019.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Me Laurent Laberge  
Greffier adjoint